

# Mise en place des nouvelles instances

2 février 2022



Février 2022



## Nos Propos préalables

Pour ce premier groupe de travail de 2023, nous nous posons une question : mais quelle est donc cette envie cruelle de nous décevoir dès le début de l'année ?? Il semble que nous partons sur de biens mauvais rails.

En termes de méthode, nous n'avons toujours pas le fruit des réflexions de la DGAFP. qui préconise elle-même de différer l'adoption d'un Règlement Intérieur après son passage en CFSPE... qui se tiendra le 9 février ! Et que dire d'un GT directionnel (à la DGDDI) qui s'est tenu avant le GT ministériel !

Certes, un projet de règlement intérieur ne détermine pas forcément une pratique concrète et encore moins un contenu au dialogue social. En revanche, il pose le cadre et envoie un signal. Au cas d'espèce, le cadre ne nous convient pas et le signal n'est pas le bon.

Quelques points saillants montrent le décalage entre ce projet et ce que nous attendions :

- 1) même si la tenue d'une séance est sollicitée par une majorité des membres, le président de l'instance est souverain pour la réunir ou non.
- 2) idem pour l'inscription d'un point à l'ordre du jour, l'approbation du président est requise.
- 3) ce dernier est également décisionnaire dans la convocation d'un expert.

C'est la consécration de « l'hyperprésident » ... Positionnement surprenant du ministère alors même que ces « super pouvoirs », qui permettent de verrouiller le fonctionnement démocratique de l'instance, ne figurent nullement dans le décret.

D'autant qu'il pourra arriver, que ici ou là, un responsable local use et abuse de ces dispositions et qu'il dénature complètement la notion même de dialogue social. Le risque est que suivant leur localisation géographique les agent.e.s se voient apporter par les instances des réponses totalement différentes.

L'autre risque majeur c'est la dévalorisation de l'instance et du rôle des représentant.es du personnel qui se retrouvent empêchés de porter la parole des agent.es et de jouer pleinement leur rôle. Les instances de dialogue social ne doivent pas devenir des chambres d'enregistrement des directeurs locaux. Ce sera portant le cas si vous maintenez cet encadrement strict et si vous contraignez trop les débats. C'est une sorte de pied de nez à celles et ceux qui ont voté largement, et ce très récemment.

C'est d'autant plus malvenu qu'il ne semble pas que ceux les CT de Bercy et de ses directions aient été des fêtes de village ou des ZAD.

Nous ajoutons deux remarques sur des sujets importants :

- La rédaction des documents préparatoires est un art délicat et parfois une course contre la montre. Il arrive que nous ayons des documents au fil de l'eau. Mais ce n'est pas la meilleure façon de travailler. Or, cette possibilité est toujours affichée ce qui revient à institutionnaliser le dysfonctionnement.
- A l'inverse, la prise en charge des frais des suppléant(e)s de la Formation Spécialisée n'apparaît pas. A croire que la mesure serait honteuse et que la parole de notre ministre, qui s'y était engagé en juillet dernier, soit conditionnée à la censure de la DGAFP !

Il y a eu une affirmation politique constante du ministère sur l'importance de la vitalité du dialogue social. Et une part non négligeable de ce document ne cadre pas avec ces engagements et pose la question de la confiance dans la parole politique.

Bref, la fédération **Solidaires Finances** est extrêmement mécontent de ce « premier jet ». Nous espérons qu'il s'agit juste d'une deuxième esquisse largement amendable. A défaut, il finira par y avoir un questionnement sur la légitimité d'un niveau ministériel entre la DGAFP et les directions. Quelle est la marge qu'il reste au ministère et tout spécialement au secrétariat général, y compris face aux directions générales ? Dans cette élaboration de règlement intérieur, nous aurons un premier élément de réponse à cette question.